

**AVENANT 2023-2024
ENTRE L'AGENCE D'URBANISME CATALANE
ET LA COMMUNE DE CERET**



Le présent avenant porte sur la convention de partenariat entre l'AURCA et la Commune de Céret pour les années 2022-2023, est établi entre :

La commune de Céret, représentée par Monsieur Michel COSTE, Maire de la commune, habilité à la signature du présent avenant par la délibération N°

d'une part,

et,

L'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) (N° SIRET : 49191349700021 APE : 7111Z) représentée par Jean-Paul BILLES en qualité de Président, habilité à signer la présente convention en vertu d'un acte administratif pris par le Conseil d'Administration du 14 octobre 2020,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA MISSION

Le présent avenant a pour objet de préciser un domaine de collaboration complété, de nouvelles modalités de paiement de la subvention spécifique à l'AURCA et une durée d'exécution prolongée.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera au 31 mars 2024 au plus tard.

ARTICLE 5 : AXES DE TRAVAIL ET OBJECTIFS PLURI-ANUELS

Sur les bases du cadre d'intervention général des agences d'urbanisme et des missions menées par l'agence d'urbanisme catalane, la commune de Céret porte un intérêt particulier

pour la participation de l'agence à la définition de la **stratégie de valorisation de la ville de Céret et de son centre-bourg.**

Les travaux initialement prévus sont échelonnés sur 2022, 2023 et le premier trimestre 2024.

Les travaux initialement prévus sont complétés par la présentation du schéma guide d'ensemble, son articulation aux secteurs à enjeux et les propositions de plan de circulation en centre ancien en réunion publique.

ARTICLE 6 : DEFINITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Le montant de la subvention spécifique supplémentaire est de 2 600 € pour l'année 2023 en complément de la subvention spécifique de 40 000 € initialement prévue soit **42 600 € pour l'année 2023** à verser selon les modalités suivantes :

- 20 000 € avant le 31 juillet 2023
- 22 600 € avant le 31 décembre 2023

Cette contribution est destinée à permettre la mobilisation d'une partie des ressources d'ingénierie de l'agence nécessaires à l'exécution du programme de travail partenarial détaillé à l'article 5 en complément de la cotisation annuelle.

Le versement sera effectué sur le compte :

Crédit Agricole Sud Méditerranée
Code Banque : 17106
Code Guichet : 00038
N° Compte : 19983220000 Clé RIB : 94
N° IBAN : FR76 1710 6000 3819 9832 2000 094

Fait en trois exemplaires dont un pour chacune des parties,
A Perpignan, le

LA COMMUNE DE CERET

Le Maire



M. Michel COSTE

L'AGENCE D'URBANISME

CATALANE

Le Président

M. Jean-Paul BILLÈS